

PROCÉDURES INTERNES DE SÉLECTION DE TENNIS CANADA POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 2012 DE LONDRES

Tennis Canada a à cœur l'excellence et est déterminé à offrir à la prochaine génération d'Olympiens des occasions de prendre part à des compétitions de qualité. Les stratégies à long terme des qualifications olympiques et du Programme national de l'équipe de développement comprennent la sélection et la préparation des athlètes qui représenteront le Canada dans le cadre de compétitions internationales, y compris les Jeux olympiques.

Voici les procédures internes de sélection de Tennis Canada pour les Jeux olympiques de 2012 de Londres :

Partie I

Admissibilité

Pour que leur candidature auprès du Comité olympique canadien pour la composition de l'équipe des Jeux olympiques soit admissible, tous les athlètes doivent :

- 1.0 Satisfaire aux exigences en matière de nationalité du Comité international olympiques et de l'ITF et détenir un passeport canadien valide le ou avant le 11 juin 2012 (valide jusqu'à six mois après les Jeux);
 - 1.1.1 Se conformer aux dispositions de la Charte olympique actuellement en vigueur. Seuls les athlètes se conformant à la Charte olympique peuvent participer aux Jeux olympiques.
 - 1.1.2 Tout joueur pourra être proposé pour les épreuves olympiques de tennis pourvu qu'il soit membre en règle de Tennis Canada et de la Fédération internationale de tennis (ITF), c'est-à-dire :
 - Qu'il se soit rendu disponible auprès de son association nationale pour représenter son pays dans le cadre de compétitions internationales par équipe au cours de deux (2) des années suivantes — *2009, 2010, 2011, 2012 – pourvu que l'une de ces deux années soit 2011 ou 2012. Au moment de la compétition, le joueur doit accepter de se soumettre aux règlements de son association nationale.
 - 1.2.1 Le mandat du comité de sélection olympique de Tennis Canada est de développer, d'approuver et de mettre en œuvre l'INP et de prendre les décisions internes finales concernant les nominations. Ce comité sera composé de trois personnes :
 - le vice-président de l'élite
 - la directrice de l'élite
 - le capitaine de la Coupe Davis (pour la sélection des joueurs) et du capitaine de la Fed Cup (pour la sélection des joueuses)
- 1.3 Signer et remettre le formulaire d'entente entre l'athlète et le COC ainsi que le formulaire des conditions d'admissibilité d'ici le **29 juin 2012**.

Tous les joueurs acceptés (sauf ceux déterminés par la Commission tripartite) par l'ITF pour l'épreuve olympique de tennis obtiennent leur place conformément aux classements professionnels. Ceux-ci représentent le système de qualification pour toutes les épreuves de tennis, des points étant alloués pour chaque tournoi disputé.

** En 2009, 2010, 2011 et 2012, si un joueur ou une joueuse se rend disponible pour la sélection pour une rencontre de la Coupe Davis ou de la Fed Cup, ce joueur ou cette joueuse sera réputé(e) avoir satisfait aux exigences pour cette année-là.*

1.4 Simple : 64 joueurs et 64 joueuses se qualifieront pour les épreuves du simple de la façon suivante :

56 inscriptions directes selon le classement mondial du **lundi 11 juin 2012** (maximum de 4 joueurs par pays)

6 places de qualification (places de l'ITF)

2 invitations de la Commission tripartite

Total 64

1.4.1 Simple : Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada (en vertu de la clause 1.2) nommera les meilleurs joueurs de simple (selon le classement ATP/WTA), jusqu'à concurrence de quatre (4) athlètes qui satisfont aux critères de classement de l'ITF pour une inscription directe au tableau du simple masculin et féminin.

1.4.2 Simple : places de qualification : pour le simple, les places de qualification (6 en tout) seront déterminées par l'ITF selon les critères suivants :

- I. classement mondial reconnu
- II. si le pays est déjà représenté en tennis
- III. nombre de joueurs sur place
- IV. emplacement géographique

1.4.1 Double : 32 équipes masculines et féminines se qualifieront pour les épreuves du double selon les critères suivants :

24 équipes de double acceptées selon le classement mondial du **11 juin 2012** (jusqu'à concurrence de deux équipes par pays et un maximum total de six (6) hommes ou femmes par pays).

1.5.1 Double : Tout joueur de double classé parmi le Top 10 selon les classements ATP/WTA de double du **lundi 11 juin 2012** obtiendra une inscription directe au tableau masculin ou féminin pourvu qu'il/elle ait un/une partenaire admissible :

- I. Le partenaire recommandé possède un classement international reconnu de simple ou de double au 11 juin 2012.
- II. Le joueur et son partenaire ont été proposés par leur association nationale/comité olympique national en tant qu'équipe, et
- III. la nomination ne porte pas le nombre total d'athlètes de ce pays à plus de six (6)

1.5.2 Double : Places de qualification : les places de qualification (8) seront allouées par l'ITF aux joueurs de double selon le classement mondial et la représentation continentale/CNO, jusqu'à ce qu'un total de 172 places soient alloués pour les épreuves olympiques de tennis.

1.5.3 Double : Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada (en vertu de la clause 1.2) peut nommer jusqu'à deux (2) équipes pour les Jeux olympiques. Pour le tournoi masculin, le comité **choisira** une (1) équipe de double en vertu de la clause 1.5 et **nommera** une (1) équipe de double (en vertu de la clause 1.5.4). Pour le tournoi féminin, deux équipes seront proposées (en vertu de la clause 1.5)

1.5.4 Double : Tennis Canada s'attend à ce que, selon ses critères de sélection olympique, l'ITF choisisse Daniel Nestor pour les épreuves olympiques de double (en vertu de la clause 1.5.1). Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada choisira le partenaire de double de Daniel Nestor pour ce tournoi. Cette sélection sera effectuée le **(lundi 11 juin 2012)**. La première préoccupation pour déterminer le partenaire de double sera de déléguer une équipe de double qui possèdera les meilleures chances de remporter une médaille aux Jeux olympiques de 2012. Le Comité de sélection olympique de Tennis Canada tiendra également compte des variables suivantes : classements ATP (simple et double), la chimie et la compatibilité entre les deux joueurs, les récents résultats de simple et de double, l'historique du tandem, le récent état de santé du joueur, ses aptitudes en double, les styles de jeu et les impondérables (attitude, personnalité, aptitudes à concourir et à vivre le moment présent) ainsi que les commentaires de Daniel Nestor.

1.6 Double mixte : 16 équipes se qualifieront pour les épreuves de double mixte selon les critères suivants :
12 inscriptions directes
4 places de qualification (places de l'ITF)
Total 16

Les équipes de double mixte seront formées des joueurs qui ont été nommés pour les épreuves du simple et du double et qui, par le fait même, seront déjà sur le site. Les inscriptions se feront sur le site, la date limite pour soumettre le formulaire d'inscription à l'ITF étant le 31 juillet 2012, à 11 h.

L'ITF choisira les équipes de double mixte en prenant en considération les classements mondiaux de simple et de double au 11 juin 2012. Un maximum de 4 joueurs, 2 équipes de double, de chaque CNO pourra prendre part aux épreuves du double mixte.

L'ITF comblera les places du tableau du double mixte selon les nominations reçues des CNO/Associations nationales, en tenant compte des critères suivants :

- I. classement mondial reconnu
- II. emplacement géographique

1.7 Places de la Commission tripartite : Quatre (4) invitations de la Commission tripartite (2 pour les hommes, 2 pour les femmes) seront offertes aux CNO admissibles. Le 1^{er} novembre 2011, le Comité international olympique communiquera avec les CNO admissibles à soumettre une demande d'invitation auprès de la Commission tripartite.

Les CNO ont jusqu'au 16 janvier 2012 pour soumettre une demande d'invitation à la Commission tripartite. À la fin de la période de qualification, la Commission tripartite confirmera, par écrit, l'attribution des invitations aux CNO concernées entre le 1^{er} mai et le 9 juillet 2012.

1.8 Processus de confirmation : Avant le **14 juin 2012**, l'ITF doit confirmer aux CNO/Associations nationales les noms des joueurs admissibles à une inscription directe en simple et en double selon les classements mondiaux du **11 juin 2012**. C'est à ce moment que l'ITF fera parvenir les formulaires de demande pour les places de qualification.

Les CNO/Associations nationales doivent, avant le **21 juin 2012**, doivent fournir à l'ITF les noms de leurs joueurs admissibles qui ont été choisis pour prendre part aux épreuves du simple et du double. Ceci est également la date limite pour soumettre à l'ITF les demandes pour les places de qualification.

L'ITF doit, avant le **28 juin 2012**, aviser les CNO/Associations nationales des places de qualification ayant été octroyées.

1.9 Réaffectation des entrées directes non utilisées : Si des joueurs/équipes admissibles n'ont pas été inscrits par leur CNO/Association nationale respective au 21 juin 2012, ces places seront redistribuées au joueur/équipe qui suit au classement, et ce, jusqu'au **20 juillet 2012** alors que les entrées directes restantes seront comblées par des joueurs/équipes qui sont déjà sur le site.

1.9.1 Réaffectation des places non utilisées de la Commission tripartite : Les places du contingent non utilisées seront redistribuées par la Commission tripartite. Si la Commission tripartite est incapable de combler toutes les places, les places restantes seront redistribuées suivant le processus décrit ci-dessus.

1.10 Processus et Comité de sélection de l'entraîneur olympique : L'entraîneur et l'équipe de soutien pour les Jeux olympiques de 2012 de Londres seront choisis par les personnes suivantes :

- vice-président de l'élite
- directrice de l'élite
- vice-président du développement du tennis

Le comité de sélection tiendra compte de plusieurs facteurs, notamment le respect des critères du COC : expérience (y compris l'expérience olympique, la bonne connaissance des joueurs, les résultats obtenus) ainsi que tout autre renseignement pertinent. La sélection sera effectuée le **lundi 11 juin 2012.**

Partie II

INSCRIPTION AUX JEUX OLYMPIQUES

2.0 Les athlètes proposés au COC par Tennis Canada dans leur(s) épreuve(s) respective(s) seront inscrits à ces épreuves aux Jeux olympiques. Tout problème sur le site des Jeux panaméricains 2011 concernant les inscriptions devra être résolu par l'entraîneur en chef.

Partie III

ATTESTATION DE L'ATHLÈTE

3.0 Tous les membres potentiels de l'équipe des Jeux olympiques devront lire, signer et retourner le formulaire d'attestation et d'acceptation de l'athlète ainsi que le formulaire d'acceptation du COC à Tennis Canada. (Voir Annexe A).

Partie IV

APPELS RELATIFS AUX PROCÉDURES INTERNES DE SÉLECTION DE TENNIS CANADA

4.0 Tout appel sera traité conformément aux politiques et procédures de Tennis Canada en vigueur au moment de l'appel.

Partie V

PARTIE V – CLAUSE DE CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

5.0 En cas de circonstances imprévues qui vont au-delà du contrôle de Tennis Canada et qui empêchent le Comité de sélection olympique de mettre en œuvre les critères énoncés dans ce document de façon juste, le Comité de sélection olympique de Tennis Canada bénéficiera de toute la discrétion pour résoudre la question comme bon lui semble, tenant compte des facteurs et des circonstances qu'il jugera pertinents. Un tel exercice de pouvoir discrétionnaire sera assujéti aux principes de justice fondamentale du droit canadien.

Partie VI

PARTIE VI – MODIFICATIONS À CE DOCUMENT

- 6.0 La directrice du développement de l'élite, en collaboration avec les membres du Comité de sélection olympique de Tennis Canada, se réserve le droit d'apporter des modifications à ce document, qui à sa discrétion, sont nécessaires pour garantir la sélection des meilleurs athlètes ou équipes possible pour les Jeux olympiques de 2012.

Toute modification à ce document devra être communiquée directement à tous les membres de l'équipe nationale. Cette clause ne devra pas être invoquée pour justifier des modifications après une compétition ou des essais qui faisaient partie du processus interne de sélection, à moins qu'elles ne soient liées à des circonstances imprévues.

L'objectif de cette partie est de permettre des modifications pouvant devenir nécessaires en raison d'un manque de clarté dans une définition ou dans le libellé ou une erreur typographique avant qu'elle ait une incidence sur les athlètes. Une telle modification doit être autorisée afin d'éviter des disputes sur la signification des dispositions de ce document plutôt que pour permettre que ces modifications soient apportées afin de justifier la sélection d'athlètes qui n'auraient autrement pas été choisis. De telles modifications doivent être raisonnablement justifiables conformément aux principes fondamentaux de justice naturelle et de justice procédurale.

En cas de modification à ce document, Tennis Canada informera le COC des modifications et de leur justification le plus tôt possible.